



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 10 SEPTEMBRE 2025**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

**Question n°10**

**Objet : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION ENTRE LE C.C.A.S. ET MADAME NADEGE KEFI RELATIF A LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DE GYMNASTIQUE DOUCE EN DIRECTION DES SÉNIORS AU TITRE DE L'ANNEE 2026.**

Le mercredi 10 septembre 2025, à 17h35, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le vendredi 5 septembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S, Tarik ZAHIDI Vice-Président délégué du C.C.A.S, Fathia BELGUESMIA, Carinne JUSTE, Géry BRANQUART, Abdelkader BEKLI, Karine DEFOSSEZ, Laure SEUSSE (à partir de la question n°6), membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents, excusés :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., Raphael OUFKIR membre du Conseil d'Administration.

Étaient absents, non excusés :

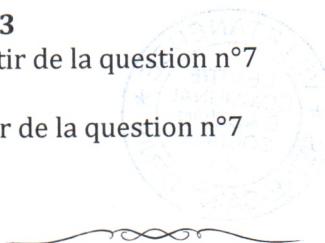
Fatoumata SAKHO, Maurice MENDES DA COSTA, Yasmina ESSOM, membres du Conseil d'Administration.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **7** puis **8** à partir de la question n°7

Nombre de pouvoirs : **0**

Nombre de votants : **7** puis **8** à partir de la question n°7



~~~~~

**Majide AMMAD**, Vice-Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 17h35.

**Majide AMMAD** constate le quorum après l'appel nominal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
093-269300406-20250910-D-2025-10-09-10-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2025  
Date de réception préfecture : 22/09/2025

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** le Code de la Commande publique,

**VU** le projet de convention proposé par Madame Nadège KEFI ci-joint annexé,

**CONSIDÉRANT** que le C.C.A.S. propose chaque année à l'attention des séniors des ateliers de yoga et de gymnastique douce afin de favoriser le maintien de l'autonomie,

**CONSIDÉRANT** que cette action s'inscrit dans une démarche de prévention, de santé et de bien-être des séniors,

**CONSIDÉRANT** que ces séances favorisent la création de lien social et permettent de lutter contre l'isolement des séniors,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de reconduire cette action pour l'année 2026,

**AYANT** entendu l'exposé du Rapporteur ;

**APRÈS** avoir délibéré ;

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention tel que défini en annexe.
- **CHARGE** Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S. ou en cas d'empêchement le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget du C.C.A.S de l'exercice 2026.



Fait à Villetaneuse, le 11 septembre 2025.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Vice- Président du C.C.A.S.,

**Majide AMMAD.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
093-269300406-20250910-D-2025-10-09-10-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2025  
Date de réception préfecture : 22/09/2025